

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/01/2023**

Date d'affichage : **17/01/2023**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian YERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

**ABSENTE :** Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Les quartiers se sont développés en périphérie de la ville. Ainsi, on constate que l'avenue des Mûriers est devenue une voie secondaire de sortie de ville en direction de Grimaud. En effet, elle permet d'éviter le centre-ville et la rue Carnot.

**N° 2023/01/23-08**

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 90 D'UNE SUPERFICIE DE 89 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA SAS BP MIXTE SISE AVENUE DES MÛRIERS**

**N° 2023/01/23-08**

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 90 D'UNE SUPERFICIE DE 89 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA SAS BP MIXTE SISE AVENUE DES MÛRIERS**

L'intersection de l'avenue Georges Clémenceau, de l'avenue des Mûriers et de l'avenue Sigismond Coulet, au niveau du bâtiment de la Poste, est devenue, de ce fait, dangereuse pour les véhicules qui se croisent de façon anarchique mais aussi pour les piétons.

L'installation de feux n'a pas été concluante. C'est pourquoi face à l'intensification de la circulation, il est apparu indispensable de prévoir un autre aménagement permettant la sécurisation des automobilistes mais aussi des piétons. Cette démarche est en cohérence avec l'aménagement du centre-ville mais découle également d'une réflexion sur le sens de circulation.

En conséquence de quoi, il est apparu indispensable d'envisager la création d'un rond-point à l'intersection des trois rues.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, la maîtrise du foncier est indispensable. L'acquisition de l'emprise nécessaire doit se faire soit par acquisition amiable, soit par le biais d'une expropriation. Plusieurs propriétaires seront impactés par l'emprise. Des négociations sont en cours avec eux.

Le tracé du futur rond-point nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 90 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, la commune a pris l'attache de la Poste Immobilier représentant la SAS BP Mixte domiciliée 111, boulevard Brune – 75014 Paris et propriétaire de ce bien. Un rendez-vous a eu lieu entre les différentes parties qui a permis d'aboutir à un accord amiable.

La Poste Immobilier, par courriel en date du 09 janvier 2023, accepte de céder la parcelle susvisée pour un prix de 3 300 euros. Il est précisé que le projet d'aménagement du rond-point intégrera également une place pour personne à mobilité réduite et un dépôt minute à proximité de l'établissement dénommé « la poste ».

Dans ces conditions, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec la SAS BP Mixte, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 90 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'emprise du rond-point, pour la somme de 3 300 euros. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

N° 2023/01/23-08

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 90 D'UNE SUPERFICIE DE 89 M<sup>2</sup> APPARTENANT A LA SAS BP MIXTE SISE AVENUE DES MÛRIERS**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 90 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, au prix de 3 300 euros, appartenant à la SAS BP MIXTE domiciliée 111, boulevard Brune - 75014 Paris, étant entendu que tous les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte administratif emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

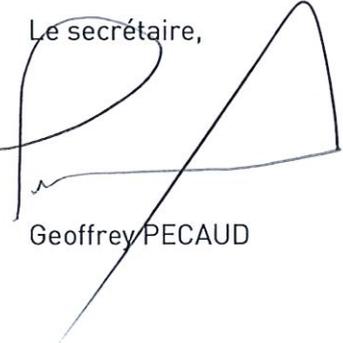
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD